

Le Maire de la commune de Montagnole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2, 2213-3 et 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 1, R 10, R 44 et R 225,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

VU la demande présentée le 20 mai 2024 par la société DA - CONSTRUCTEL ENERGIE située 13 avenue Montmartin – 69960 CORBAS, pour la pose de l'enrobé définitif de Monsieur LEGER – 185 route du Village de Maistre à Montagnole,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le cadre des travaux précités la société DA – CONSTRUCTEL ENERGIE débutera les travaux le 17 juin 2024 pour une durée de 60 jours. Durant cette période, la voie sera régulée par feux tricolores.

Article 2

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992. L'entreprise DA – CONSTRUCTEL ENERGIE devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité à l'égard des usagers. L'entreprise sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée des travaux ainsi que la remise en état des lieux.

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Entreprise DA – CONSTRUCTEL ENERGIE
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Chambéry,
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chambéry,
- et portée à la connaissance des administrés par voie d'affichage.

Fait à Montagnole, le 22 mai 2024.

Le Maire,
Jean-Maurice VENTURINI

